

Séance du 23 mars 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

OBJET

PREVENTION ET  
SECURITE - Convention de  
partenariat pour l'utilisation  
de sites de manœuvres.

--

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
16/03/22

Date d'affichage :  
31/03/22

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votants : 72

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est très investie sur les questions de sécurité et d'ordre public, notamment au travers de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et de partenariats avec les acteurs locaux. Dans ce cadre, des autorisations d'accès et d'utilisation de plusieurs sites et espaces publics sont accordées afin d'y réaliser des entraînements et

exercices d'intervention.

A ce titre, la collectivité est régulièrement sollicitée. Il convient donc de proposer au Conseil Communautaire une convention-type de partenariat telle que ci-annexée, qui sera signée avec nos partenaires (gendarmerie, sapeurs-pompiers, etc.).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute convention de partenariat répondant aux modalités susvisées selon le modèle ci-annexé, et à accomplir toutes formalités en résultant.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56428-DE-1-1

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# CONVENTION D'UTILISATION DE SITES DE MANOEUVRES

## **Entre, d'une part :**

*(Cosignataire), domicilié(e) au (lieu de domiciliation complet).  
Représentée par (son représentant et titre).*

## **Et, d'autre part :**

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, domiciliée au 58 boulevard Victor Hugo, à Saint-Quentin.  
Représentée par, Madame Frédérique MACAREZ, la Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du *(date de la délibération)*.

## **Préambule :**

Compte tenu des missions d'intérêt général dévolues à *(cosignataire)*, les parties se sont rapprochées pour permettre la mise à disposition à titre gracieux des bâtiments et/ou sites arrêtés dans la présente convention.

## **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre des missions de prévention et d'entraînement, telles que *(description des exercices à effectuer)*, les bâtiments suivants, gérés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pourront être rendus accessibles aux *(personnel d'intervention concerné)* :

- *(Lister les sites d'entraînement ou d'exercice d'intervention)*

### **ARTICLE 2 – Réservation des sites**

*(Cosignataire)* s'engage à prévenir le propriétaire gestionnaire (interlocuteur : pc-securite@casq.fr) au minimum 16 jours avant tout exercice afin que le périmètre d'intervention puisse être validé dans un délai minimum de 8 jours avant l'intervention en question. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pourra alors soit accepter la date programmée, soit la refuser, sans motif à avancer, et ce sans délai et par tout moyen, étant entendu qu'un échange de courriel s'avère constituer le mode de communication le plus adapté.

### **ARTICLE 3 – Durée de la convention**

Cette convention, prenant effet à compter de son rendu exécutoire, est conclue pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 2 années après l'échéance du premier terme.

#### **ARTICLE 4 – Coûts**

Compte tenu que (*cosignataire*) contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics conformément à l'article L. 2125-1 du CGCT, l'accès et l'utilisation des sites de manœuvre tels que définis en objet de la présente convention sont établis à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5 – Sécurité**

(*Cosignataire*) s'engage à effectuer des manœuvres conformément à la doctrine d'emploi de (*organisme employeur*) ainsi qu'aux règles de sécurité du site et toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 6 – Dispositions diverses**

(*Cosignataire*) s'engage à manœuvrer dans le respect des riverains et de l'environnement. Les lieux devront être rendus dans un état de propreté similaire.

#### **ARTICLE 7 – Décharge de responsabilités**

La responsabilité de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois restera dégagée pour tout incident ou accident aux biens et aux personnes imputables aux exercices tels que définis en objet.

#### **ARTICLE 8 – Assurance**

Les (*agents intervenants*) seront couverts, conformément au règlement intérieur de (*organisme employeur*), lorsqu'ils utiliseront les sites durant les manœuvres définies en objet.

#### **ARTICLE 9 – Règlement en cas de différend**

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif d'Amiens est compétent.

#### **ARTICLE 10 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration des 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise à demeure.

Fait à Saint-Quentin, le #date#

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ,  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Pour (*Cosignataire*)

(*Son représentant*)  
(*Son titre*)